

INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Marne dans sa séance du 5 Juin 1931.....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les deux tilleuls encadrant l'entrée de l'église de St-Thomas (Marne) situés sur les parcelles de terrains inscrites au plan cadastral sous les n.ºs 786 et 787 - section B. - appartenant à la commune de St-Thomas.....

seront inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Thomas..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 Octobre 1931.

174-385 J. 4008 M. [35541]